

THEME

1

« ROLE ET LIMITES DU SAEMAPE DANS L'ENCADREMENT DES ARTISANAUX ET LEUR SENSIBILISATION SUR LE RESPECT DES SITES MINIERES INDUSTRIELS »

**Par Banny BANZA NYANGA
Directeur Provincial du SAEMAPE**



I. ROLE DU SAEMAPE

I.1 QU'Est-ce QUE LE SAEMAPE

I.2 MISSION DU SAEMAPE

II. PROBLÉMATIQUE DE L'ENVAHISSEMENT DES ARTISANAUX MINIERS DANS LES SITES INDUSTRIELS

II.1 BREF APPERCU HISTORIQUE

II.2 DIFFICULTÉ RENCONTRÉES DANS L'ENCADREMENT DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX

III. PISTE DE SOLUTION

2

I. ROLE DU SAEMAPE

1. QU'EST-CE QUE LE SAEMAPE

- ❑ LE SAEMAPE (Ex SAESSCAM) QUI SIGNIFIE SERVICE D'ASSISTANCE ET D'ENCADREMENT DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE, EST UN SERVICE TECHNIQUE DU MINISTÈRE DES MINES DOTÉ D'UNE AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

A TITRE DE RAPPEL :

- 3 ❑ LE SAEMAPE SOUS SAESSCAM A ÉTÉ CRÉÉ LE 28 MARS 2003 PAR DÉCRET N°047-C DU 28 MARS 2003 A ÉTÉ IMPLANTÉ EN 2006 DANS L'EX PROVINCE DU KATANGA
- ❑ EN 2017 IL Y A EU CRÉATION DU SAEMAPE PAR DÉCRET N° 17/009 DU 4 AVRIL 2017, PORTANT CRÉATION ET STATUTS DU SAEMAPE, REPRIS DANS LA LOI N°18/001 DU 09 MARS 2018 MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA LOI N° 007/2002 DU 11 JUILLET 2002 PORTANT CODE MINIER AU TITRE 1ER, CHAPITRE 1ER ARTICLE 1ER 46TER

AINSI LA DIRECTION PROVINCIALE DU SAEMAPE LUALABA A ÉTÉ IMPLANTÉE EN SEPTEMBRE 2018



2. MISSIONS DU SAEMAPE

LES MISSIONS DU SAEMAPE SE RESUMENT A:

- ❑ INCITER AU REGROUPEMENT DES EXPLOITANTS MINIERES ARTISANAUX EN SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES MINIERES (**AUCUN EXPLOITANT NE DOIT PLUS ÉVOLUER EN SOLO**)
- ❑ ASSURER LE SUIVI DES FLUX MATIÈRES DE LA PETITE MINE ET DE L'ARTISANAT MINIER DEPUIS LA MINE JUSQU'AU POINT DE VENTE, EN VUE DE CANALISER ET QUANTIFIER TOUTE LA PRODUCTION DANS LE CIRCUIT OFFICIEL DE LA COMMERCIALISATION (**TRACABILITE**),
- ❑ ENCOURAGER LES EXPLOITANTS ARTISANAUX ET CEUX DE LA PETITE MINE À S'ACQUITTER EN APPLICATION DU CODE MINIER ET DE SON RÈGLEMENT, DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ ARTISANALE,

4

- 5
- ASSURER LA FORMATION ET APPORTER L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX COOPÉRATIVES MINIÈRES (SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES) ET AUX EXPLOITANTS DU SECTEUR DE LA PETITE MINE, EN VUE DE RENFORCER LEURS CAPACITÉS MANAGÉRIALES ET PROMOUVOIR L'ÉMERGENCE DE LA CLASSE MOYENNE,
 - PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES COMMUNAUTÉS LOCALES OÙ SE DÉROULENT LES ACTIVITÉS MINIÈRES ARTISANALES ET OU À PETITE ÉCHELLE GRÂCE À LA RÉTROCESSION DE LA QUOTE-PART DES DROITS SUPERFICIAIRES,
 - ASSURER L'INTÉGRATION DE LA FEMME DANS LA CHAÎNE DE PRODUCTION MINIÈRE À PETITE ÉCHELLE,
 - IDENTIFIER LE FLUX FINANCIER DE LA PRODUCTION ARTISANALE (**LUTTER CONTRE LE BLANCHISSEMENT D'ARGENT**).

ETC....



3. QUELQUES PRÉROGATIVES DU SAEMAPE RECONNUS PAR Décret N°18/024 DU 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret N° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier

Article 14 quinquies :

IL S'AGIT NOTAMMENT DE:

- **ENCOURAGER ET S'ASSURER DU REGROUPEMENT DES EXPLOITANTS ARTISANAUX DES SUBSTANCES MINÉRALES OU DE PRODUITS DE CARRIÈRES EN COOPÉRATIVE MINIÈRE ;**

6



- 7
- **REQUÉRIR AUPRÈS DU MINISTRE DES MINES L'INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE ;**
 - **RECEVOIR NOTIFICATION DE L'INSTITUTION D'UNE ZEA POUR ENCADREMENT ET ASSISTANCE DES EXPLOITANTS ARTISANAUX AFFILIÉS À UNE COOPÉRATIVE MINIÈRE AGRÉÉE, NOTAMMENT SA LOCALISATION ;**
 - ❖ **ÉMETTRE UN AVIS SUR :**
 - ❖ **LA FERMETURE D'UNE ZEA ;**
 - **DEMANDER L'AUTORISATION PRÉALABLE DE TRANSFORMATION DES PRODUITS PAR LA COOPÉRATIVE MINIÈRES OU DES PRODUITS DE CARRIÈRES ;**
 - **ETC...**

II. PROBLÉMATIQUE DE L'ENVAHISSEMENT DES ARTISANAUX MINIERES DANS LES SITES INDUSTRIELS

II.1 BREF APPERCU HISTORIQUE

1990

- **NAISSANCE DE L'EXPLOITATION ARTISANALE AU KATANGA AVEC LA CHUTE DRASTIQUE DE L'ECONOMIE DE LA GCM**
- **NAISSANCE DU PHÉNOMÈNE HAND-PICKING**
- **SIGNATURE PAR LA GCM DE QUELQUES CONTRATS SUR CES CONCESSIONS ET CRÉE NOUCO DONT FEZA, EXACO, BAZANO, CHEMAF, SOMIKA ETC.**

En 2004

L'ETAT CRÉE LES 6 ZEA D'EXPLOITATION AUTOUR DE CERTAINES VILLES AVEC DROIT DE PRÉEMPTION GCM
LUBUMBASHI (KARUKURUKU,MBOLA)
LIKASI (, KAMPINA, SHAMITUMBA, KARAJIPOPO)
KOLWEZI (TOMBOLO)

2007

- **FERMETURE DE SES ZEA AU PROFIT DE TIERS (SAISIE LA GCM A DU RÉCUPÉRÉE SES DROITS)**

2011

- PREMIÈRE VAGUE DE CRÉATION DES ZEA (A PARTIR DE KINSHASA)

2017

DEUXIÈME VAGUE DE CRÉATION DES ZEA(EN ASSOCIANT LES SERVICES TECHNIQUES DES MINES AINSI QUE LA PROVINCE)

II.2 DIFFICULTÉ RENCONTRÉES DANS L'ENCADREMENT DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX

- LES CONDITIONS MOINS FAVORABLES DANS LES SITES MINIERS EXISTANTS SUITE :**
 - ❖ **A L'ABSENCE DES DÉCOUVERTURES ;**
 - ❖ **Difficulté d'accès.**
- L'INSUFFISANCE DE SÉCURISATION DES SITES PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES INDUSTRIELLES.**
- MÉCONNAISSANCE DE LA MINÉRALISATION DANS LES ZONES D'EXPLOITATION ARTISANALE**
- VAGABONDAGE DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX VERS DIFFÉRENTS SITES INDUSTRIELS**

LES ACTIVITÉS D'APPUI À LA SÉCURISATION DES CONCESSIONS DES INDUSTRIELS

- ❑ LE SAEMAPE A TOUJOURS UTILISÉ LA SENSIBILISATION COMME MOYEN D'ÉVACUER OU DE DÉCOURAGER L'EXPLOITATION CLANDESTINE DANS LES CONCESSIONS DES INDUSTRIELS.
- ❑ FACE AUX ENVAHISSEMENTS DES EXPLOITANTS ARTISANAUX MINIERS DANS LES CONCESSIONS INDUSTRIELLES CERTAINES ENTREPRISES MINIÈRES FONT APPEL AU SERVICE ET À L'EXPERTISE DU SAEMAPE POUR DÉLOCALISER LES EXPLOITANTS CLANDESTINS, DÉCOURAGER LEURS ACTIVITÉS ET FREINER LE DÉVELOPPEMENT RECRUESCENCE DANS LES SITES PRIVÉS.



Quelques illustrations :



12





III. PISTE DE SOLUTION

- IDENTIFICATION DE TOUS LES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX , LEUR FAMILLE ET LA POPULATION ;
PRÉPARATION DES SITES D'HEBERGEMENT ;
SENSIBILISATION DES EMA POUR REJOINDRE CERTAINS SITES RÉGULIERS DÉJÀ ACTIFS, DONT : KAWAMA, KASULO, TILWIZEMBE, MUTOSHI ET KAMILOMBE

14